

Lancement de la ZFE* le 1^{er} janvier 2025

*Zone à faibles émissions

Qui est concerné ?

11 000 véhicules Non classés (NC)

soit 3 % du parc roulant en Gironde.



Ne pourront plus circuler dans ce périmètre :

Voitures immatriculées avant 1997

Deux-roues immatriculés jusqu'au 31 mai 2000

Utilitaires (essence et diesel) immatriculés jusqu'au 30 septembre 1997

Poids lourds, bus ou cars (essence et diesel) immatriculés jusqu'au 30 septembre 2001

Pass ZFE

La Métropole met en place un "pass ZFE" de 24 jours par an qui permettra des accès ponctuels à la ZFE. Pas de contrôles automatisés avant 2027



Les feux de bois sont les principaux responsables de la pollution de l'air aux particules. ARCHIVES P. BOCLELLE

Dix millions pour réduire la pollution des chauffages

Contrairement aux idées reçues, concernant les particules fines, ce ne sont pas les gaz d'échappement qui trônent sur la première marche du podium de la pollution de l'air, mais le chauffage au bois. Il représente 87 % de ces émissions dans le secteur résidentiel. C'est l'une des premières causes de la pollution de l'air. La mise en place de la ZFE (zone à faibles émissions) au 1^{er} janvier n'aura quasiment aucun effet sur la qualité de l'air. En revanche Bordeaux Métropole, entend prendre le taureau par les cornes sur les pollutions liées aux feux de bois.

20 000 appareils

Lors de son dernier conseil, elle a voté la création d'un « Fond air bois ». Il sera doté de 10 millions d'euros pour la période 2025-2027. Elle s'est fixée pour objectif le remplacement de 20 000 appareils anciens d'ici 2030. Avec un premier objectif de 4 000 appareils d'ici 2027.

Ce fonds s'adresse prioritairement aux ménages les plus modestes. En fonction des revenus, les aides peuvent atteindre jusqu'à 4 000 euros pour le remplacement d'une chaudière et 1 200 euros pour un poêle. Un projet mené en association à l'Agence de la transition écologique (Ademe) pour le cofinancement ce projet.

X.S.

MÉTROPOLE DE BORDEAUX

Pollution : à quoi servira la zone à faibles émissions ?

La ZFE entre officiellement en application le 1^{er} janvier 2025. 11 000 véhicules ne pourront plus pénétrer à l'intérieur de la rocade, mais les contrôles n'interviendront pas avant 2027

Xavier Sota
xsota@sudouest.fr

Le 1^{er} janvier 2025, Bordeaux aura bien sa ZFE (zone à faibles émissions), au moins sur le papier. Car dans les faits, c'est une coquille vide qui sera lancée sans tambours ni trompettes... Ou quand l'usage de symboles en politique ne fait guère avancer l'action publique. Pas plus qu'il n'améliore la qualité de l'air de la métropole. Ce qui est l'objectif initial de ce projet gouvernemental. La pollution de l'air étant responsable de 40 000 décès en France chaque année, ce n'est pas un petit sujet.

Dans la loi Climat et résilience de 2021, les ZFE visent à lutter contre la pollution atmosphérique pour partie liée au trafic routier. L'accès des véhicules les plus polluants aux agglomérations de plus de 150 000 habitants sera interdit à compter du 1^{er} janvier 2025. Douze ZFE ont déjà été mises en place : Paris, Lyon, Aix-Marseille-Provence, Nice, Toulouse, Montpellier, Strasbourg, Grenoble, Reims, Rouen, Saint-Étienne et Clermont-Ferrand. Trente agglomérations doivent encore mettre en place des restrictions minimales avant le 1^{er} janvier 2025.

L'arrêté de cette ZFE a fait l'objet de plus d'un an de consultation et de concertation sur la métropole

bordelaise. Ce qui a permis d'échafauder plusieurs scénarios. Notamment celui, maximaliste, d'une interdiction dans le périmètre de la rocade des véhicules à moteur thermique classés Crit'air 3 (essences d'avant 2006 et diesels d'avant 2010). Soit plus du tiers des véhicules en circulation en Gironde. Ce qui a un réel effet sur l'objectif recherché.

Frein à main

Une hypothèse qui a donné des sueurs froides aux usagers, comme aux politiques, et l'acronyme a été détourné pour devenir « zone à forte exclusion ». Puisque ce sont les ménages les moins aisés les plus concernés, en pleine crise du pouvoir d'achat... Face à une bombe sociale prête à exploser, le gouvernement a tiré sur le frein à main. En juillet 2023, il a revu sa copie. Les ZFE restent obligatoires mais avec cette nuance : dans les villes classées « territoires de vigilance » (qui ne connaissent pas de dépassements fréquents des seuils de qualité de l'air), seuls les véhicules dits non classés (NC, mis en circulation avant 1997) seront interdits à partir du 1^{er} janvier. C'est le cas de Bordeaux.

Rase campagne

C'est une ZFE pour rien, relève Claudine Bichet, élue écologiste et vice-présidente de Bordeaux Mé-

tropole, qui a piloté le dossier. Les ZFE sont des dispositifs qui fonctionnent dans plusieurs pays européens s'il y a des moyens d'accompagnement conséquents. On a assisté aux multiples recules de l'État, il nous a lâchés en rase campagne. C'est une loi d'affichage sans volonté politique de réellement agir sur le sujet. C'est ni fait, ni à faire.

Pour accompagner une transition massive vers des véhicules moins polluants, la facture se chiffre en centaines de millions d'euros. Et vu le contexte budgétaire qui se profile (60 milliards d'économie à faire en 2025), les dispositifs d'accompagnement prévus par l'État pour aller vers des véhicules propres risquent de s'amenuiser. La Métropole a réservé une ligne de crédit de 40 millions d'euros pour aider les ménages à changer de voiture. Problème : ce sont pour l'essentiel des



Dérogations :

Les personnes en situation de handicap disposant d'une carte mobilité inclusion (CMI)



Les personnes souffrant de maladies nécessitant des déplacements réguliers



Les véhicules des entreprises en difficulté financière



Les véhicules des associations de Sécurité civile



habitants hors de la métropole qui sont concernés par la prochaine interdiction.

11 000 véhicules

En Gironde, quelque 11 000 véhicules (8 400 voitures, 2 600 utilitaires légers de professionnels) non classés, immatriculés avant 1997, sont concernés par l'interdiction de circuler. Un peu plus de 3 % du parc roulant. À noter que ce chiffre décroît d'année en année, ces véhicules arrivant en fin de vie. Mais il existe toute une série de dérogations. « Nous attendons les moyens de contrôle, sous forme de portails automatisés. Tous les six mois, on nous annonce six mois de retard. Aux dernières nouvelles, rien ne devrait se passer avant 2027 », explique Claudine Bichet. La police nationale pourra procéder à des contrôles ainsi que les polices municipales.

« Aux dernières nouvelles, rien ne devrait se passer avant 2027 »

Mais à ce stade, aucun maire des 28 communes de la métropole ne semble enclin à mandater ses effectifs pour verbaliser les contrevenants (l'amende est d'une soixantaine d'euros). « Nous n'abandonnons pas notre combat pour la qualité de l'air, explique Claudine Bichet. Nous allons actionner les leviers qui sont les nôtres. Au travers du schéma de déplacements qui, par le développement des alternatives à la voiture va permettre de faire passer sa part modale de 50 à 33 % à l'horizon 2030 ; et en travaillant sur le chauffage au bois (lire ci-contre) principal facteur de pollution de l'air. »



La circulation est régulièrement réduite de 20 km/h sur la rocade bordelaise en cas d'épisode de pollution atmosphérique. ARCHIVES THIERRY DAVID

Seulement 3 % du parc automobile girondin est concerné par la ZFE

Peu de véhicules auront leur accès interdit à l'intérieur de la rocade. Mais ceux-ci peuvent bénéficier de dérogations

Quelque 11 000 véhicules ne pourront théoriquement plus circuler à l'intérieur de la ceinture de la rocade à compter du 1^{er} janvier, date de la mise en application de la zone à faibles émissions (ZFE). Un périmètre réduit au minimum syndical concernant 3 % du parc roulant girondin. Ces véhicules « non classés » ne peuvent prétendre à une vignette Crit'air graduée de 1 à 5. Qui est concerné ? Des voitures (essence et diesel) immatriculées jus-

qu'au 31 décembre 1996, des deux-roues motorisés (non classés) immatriculés jusqu'au 31 mai 2000, des utilitaires (essence et diesel) immatriculés jusqu'au 30 septembre 1997, des poids lourds, bus ou cars (essence et diesel) immatriculés jusqu'au 30 septembre 2001.

Un pass de 24 jours

Pour Bordeaux Métropole, un certain nombre de dérogations sont prévues même si le véhicule se



Seul une part infime du parc automobile girondin ne pourra plus circuler à l'intérieur de la rocade de Bordeaux en 2025. ARCHIVES FABIEN COTTEAU

classe parmi les plus polluants : les personnes en situation de handicap disposant d'une carte mobilité inclusion (CMI), les véhicules des entreprises en difficulté financière, les véhicules des associations de Sécurité civile, les personnes souffrant de maladies nécessitant des déplacements réguliers et les véhicules de collection. À noter par ailleurs que les véhicules non classés pourront circuler sur les voies d'accès aux parkings relais (accoté à une station de tram) en intracade. La Métropole lance par ailleurs un « pass ZFE » de vingt-quatre jours par an qui permettra aux véhicules non classés des accès ponctuels à la zone. Les usagers concernés pourront ainsi se rendre à l'hôpital ou accéder à des centres administratifs situés à l'intérieur de la rocade. La Métropole indique qu'un « système de contrôle automatisé des infractions est prévu. Il sera opérationnel à partir de 2027. D'ici là, les contrôles seront effectués par les polices nationales et municipales, une fois que l'ensemble de la signalisation réglementaire sera implanté sur le territoire. Une étiquette qui n'a pas démarré, cette signalisation ne sera pas déployée avant début 2025.

X.S.

commerce innov

CO BORDEAUX GIRONDE

RÉSERVEZ VOTRE PLACE GRATUITEMENT

3^{ème} édition du rendez-vous régional dédié à l'innovation pour le commerce et la franchise à **Bordeaux le 18 NOV 2024**

80 EXPOSANTS

10 ATELIERS & CONFÉRENCES

1 INVITÉ D'HONNEUR
Dominique Schelcher, PDG du groupe Coopérative U

JE M'INSCRIS